



## **Instructions pour les demandes d'analyses**

DGA Développement de l'économie territoriale, insertion, environnement  
**Laboratoire départemental vétérinaire**  
306 rue Croix de las Cazes  
CS69013  
34967 MONTPELLIER CEDEX 2  
T : 04 67 67 51 40  
E : [ldv34@herault.fr](mailto:ldv34@herault.fr)

Coproscopie parasitaire

### **La coproscopie parasitaire en quelques questions**

#### **Principe**

Les animaux excrètent des oeufs de parasites dans leurs matières fécales. La coproscopie consiste à observer et dénombrer ces oeufs au microscope (nombre d'oeufs par gramme : opg). Elle permet ainsi d'obtenir une indication sur l'état d'infestation de l'animal.

#### **Intérêt**

1. Choisir la molécule la plus adaptée selon les parasites mis en évidence
2. Diminuer la fréquence des traitements, notamment chez les faibles excréteurs
3. Maitriser la résistance aux vermifuges par des bonnes pratiques de traitement

#### **Qui prélever ?**

- Réaliser un prélèvement par animal
- Pour les troupeaux, prélever environ 5% des animaux
- Pour connaître le statut du cheptel, il est possible de demander au laboratoire de mélanger les prélèvements (jusqu'à 10 animaux)
- Pour connaître le statut individuel des animaux (en particulier pour certains parasites comme la douve), une analyse individuelle est impérative.

#### **Quand prélever ?**

- Lors de suspicion d'infestation, sur les conseils de votre vétérinaire
- Ruminants/chevaux : fin avril à début novembre
- Deux à trois mois au minimum après le dernier vermifuge, selon la durée d'action de la molécule utilisée

#### **Comment prélever**

- Prélever des matières fécales fraîches : dans le rectum ou à défaut juste après émission
- Récolter à l'aide d'un pot à prélèvement non stérile
- Prélever environ 20-25g de matières fécales
- Identifier le prélèvement : Nom/numéro animal, date
- Conserver au réfrigérateur avant envoi (à 5°C, maximum une semaine)